

COMMUNE de LES IFFS : 2023 - 08

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2023

Convocation affichée et envoyée le 27/11/2023

L'an **deux mille vingt-trois et le quatre décembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absentes excusées : Nicole LEMAIN (Donne Pouvoir à Yann REGNAULT) ; Odile FAURE (Donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)

Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent

III- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des associations 2024
- Actualisation des tarifs Photocopies 2024
- Actualisation des tarifs Concession cimetière 2024
- Actualisation des tarifs Pêche 2024
- Actualisation du montant de l'aide aux voyages scolaires 2024
- Actualisation du montant des aides à la cantine 2024
- Proposition-Projet de mise en œuvre de la prime Pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la fonction publique
- Nomination et rémunération de l'agent recenseur 2024
- Contrats de maintenance 2024 pour la vérification de la VMC et de la hotte de la cuisine de la salle Alphonse Vettier

III INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Intérêt pour la commune à désigner un référent déontologue commun
- Point sur les dégâts occasionnés par la tempête du 1^{er} novembre
- Remise du Label du patrimoine rural
- Ré-empoissonnement de l'étang
- Mise à jour informatique des routes et chemins communaux avec le service voirie
- Répartition des élus qui représenteront la commune aux cérémonies des vœux des autres communes

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 et Désignation du/de la secrétaire de séance

▪ Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.

Sur proposition du maire, Monsieur ATTIMONT Joseph est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

DELIBERATION 04.12.23-048 **Actualisation des tarifs de location de la salle Alphonse Vettier au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs applicables à l'identique à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité avec une abstention (Claire ARBEY) les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Personnes de la Commune	Personne Hors Commune
1 Journée du Week end Samedi ou Dimanche ou jour férié	150 €/jour	260 €/jour
Forfait week-end	235 €	380 €
Location SDF semaine Du Lundi au vendredi (hors jours fériés)	110 €/ Jour	170 €/jour
Cocktail Conférence, vin d'honneur	50 €/jour	130 €/jour
ASSOCIATIONS	50 €/Jour	100€/Jour
CAUTION	1 000 €	
Caution si annulation de location	100 € (sauf justificatif valable)	
Chauffage	60 € par jour	

- Les associations de la commune ont le droit à une location gratuite de la salle des fêtes par an non cumulable d'une année sur l'autre.
- Les journées des lundis et vendredis sont principalement réservées à l'entretien de la Salle des fêtes (journées techniques). Il sera demandé un forfait chauffage pour la période du **1^{er} novembre au 30 avril**. (ces dates pouvant éventuellement être ajustées en cas de température suffisamment élevée pour nécessiter la coupure anticipée du chauffage, cette décision revenant à M. le Maire)
- La salle des Associations est laissée à disposition en même temps que la salle des fêtes sans plus-value uniquement le week-end .

Actualisation des tarifs de location de la salle des associations au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la salle des Associations à partir du 1^{er} janvier 2024 en concevant les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconduit les tarifs actuels à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Personnes de la Commune	Personne Hors Commune
Tarif Location salle	20 €/jour	30 €/jour
CAUTION	200 €	
Chauffage	15 €/jour	

- La salle des associations est laissée à disposition en même temps que la salle polyvalente sans plus-value uniquement le week-end et ne peut être louée en même temps que la salle des associations avec priorité donnée aux locations de la salle polyvalente.

Actualisation des tarifs Photocopies au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le maintien ou non des tarifs appliqués pour les impressions des photocopies réalisées pour les usagers en mairie.

Il rappelle que jusqu'à présent un tarif de 0.20 € était appliqué pour les photocopies Noir et Blanc et 0,40 € pour les photocopies couleur en A4 ; le tarif pour les photocopies A3 étant de 0,30 € en noir et blanc et de 0,50 € en couleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs Photocopies suivant à partir de l'exercice 2024 :

Format	Couleur/ Noir et Blanc	Tarif
A4	N/B	0.20€
	Couleur	0.40€
A3	N/B	0.30€
	Couleur	0.50€

DELIBERATION 04.12.23-051 **Actualisation des tarifs Concession cimetière au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs des concessions appliquées pour le cimetière communal :

	Durée	Superficie	Tarif
Concession	30 ans	1x2 m	200 €
		2x2 m	400 €
	50 ans	1x2 m	400 €
		2x2 m	800 €
Cavurne	30 ans		150 €
	50 ans		210 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs suivants à partir de l'exercice 2024 :

	Durée	Superficie	Tarif
Concession	30 ans	1x2 m	200 €
		2x2 m	400 €
	50 ans	1x2 m	400 €
		2x2 m	800 €
Cavurne	30 ans		150 €
	50 ans		210 €

DELIBERATION 05.12.23-052 **Actualisation des tarifs Pêche 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs 2023 appliqués pour la vente des tickets de pêche à l'étang communal des IFFS pour 3 lignes maximum était le suivant :

- carte à l'année pour les habitants des IFFS : **23 €**
- carte à la journée pour les habitants des IFFS : **4 €**
- carte à l'année pour les personnes extérieures : **45 €**
- carte à la journée pour les personnes extérieures : **6 €**

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité de d'actualiser les tarifs à partir de l'exercice 2024 comme suit pour une ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 :

- carte à l'année pour les habitants des IFFS : **25 €**
- carte à la journée pour les habitants des IFFS : **5 €**
- carte à l'année pour les personnes extérieures : **45 €**
- carte à la journée pour les personnes extérieures : **7 €**

La vente des tickets sera refusée pour les enfants de – **12 ans** non accompagnés par un adulte. A noter que le contrôle autour de l'étang pourra être réalisé par les élus de la Commune et par l'employé communal en charge de l'environnement.

**Actualisation du montant de l'aide aux
voyages scolaires au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes une aide aux voyages scolaires des élèves de la commune était accordée par les membres du CCAS.

A partir du 1^{er} janvier 2024 le CCAS sera dissous, il convient donc d'actualiser cette proposition d'aide en s'engageant à valoriser le travail du CCAS sans y faire obstacle.

Les conditions d'octroi instaurées par les membres du CCAS étant les suivantes :

- Le voyage scolaire doit être au minimum de 2 jours
- Fournir une facture acquittée de l'établissement scolaire précisant le montant à charge des familles, l'intitulé du voyage ainsi que les coordonnées des parents et de l'élève.
- Fournir un justificatif de domicile
- Accorder un versement de **40 €** après transmission d'un RIB fourni sous un délai de 2 mois maximum après avoir effectué le voyage, l'aide ne pourra pas être supérieure au montant de la facture acquittée.

Une augmentation de 10 € du montant de la subvention est proposée.

Après délibération et à l'unanimité avec 2 abstentions (Joseph ATTIMONT et Odile FAURE) le Conseil municipal :

- **VALIDE** les conditions d'octroi de l'aide aux voyages scolaires des élèves de la commune de Les Iffs selon les conditions suivantes :
 - Le voyage scolaire doit être au minimum de 2 jours
 - Le voyage scolaire pris en compte jusqu'à la classe de fin de 3^{ème}.
 - Fournir une facture acquittée de l'établissement scolaire précisant le montant à charge des familles, l'intitulé du voyage ainsi que les coordonnées des parents et de l'élève.
 - Fournir un justificatif de domicile
 - Accorder un versement de **50 €** après transmission d'un RIB fourni sous un délai de 2 mois maximum après avoir effectué le voyage, l'aide ne pourra pas être supérieure au montant de la facture acquittée.

**Actualisation du montant des aides à la cantine au
1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes une aide à la cantine scolaire des élèves de la commune était accordée par les membres du CCAS.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le CCAS sera dissous, il convient donc d'actualiser cette proposition d'aide en s'engageant à valoriser le travail du CCAS sans y faire obstacle.

Des tranches de quotient familial étaient fixées pour attribuer une aide à la cantine scolaire en fonction du revenu fiscal des familles ; l'étude des dossiers se fera par le comité social afin de conserver la confidentialité.

Une actualisation du calcul des aides à la cantine est cependant nécessaire ; les conditions d'octroi instaurées par les membres du CCAS étaient les suivantes :

	Quotient familial Retenu par Les Iffs	Décision LES IFFS
Tranche 1	De 0 € à 720 €	0,50 €
Tranche 2	De 721 € à 1 050 €	0,35 €
Tranche 3	De 1 051 € à 1 300 €	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la répartition des 3 tranches en décidant d'augmenter le montant des tranches de la manière suivante :

	Quotient familial Retenu par Les Iffs	Décision LES IFFS
Tranche 1	De 0 € à 720 €	0,60 €
Tranche 2	De 721 € à 1 050 €	0,45 €
Tranche 3	De 1 051 € à 1 300 €	0,20 €

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

Proposition de délibération -Projet de mise en œuvre de la prime Pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la fonction publique

Monsieur le Maire expose les informations suivantes concernant la mise en œuvre de la prime Pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique :

Références

- Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant **création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales du 16 octobre 2023.

À retenir

- **Principe** : **possibilité**, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000 € primes incluses (soit 3 250 € en moyenne par mois) ;
- **Objectif** : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de **compenser l'augmentation du coût de la vie** des agents publics les moins bien rémunérés ;
- **Montant maximum individuel** : 800 € fractionnables ;
- **Versement** en une ou plusieurs fois ;
- **Entrée en vigueur** : 2 novembre 2023 ;
- **Date limite** de versement : 30/06/2024 ;
- **Bénéficiaires** : agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public (contrat de droit privé, apprenti, stagiaires étudiants exclus du dispositif) ;
- **Cumulable** avec toutes autres indemnités (ex.: RIFSEEP, primes de sujétions, prime de service, ...)

- **Délibération obligatoire, APRÈS avis du CST ;**
- **Versement facultatif**

Conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La **rémunération brute mentionnée** correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement, à savoir :

- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;
- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ... ;
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute de référence les éléments suivants de rémunération :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS ;
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;
 - L'IFTS élections ;
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

Montants

- Les montants sont définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires ;
- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

Temps de travail

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de la prime est **réduit à proportion de la quotité de travail** et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après débat :

- Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de mettre en place cette prime pouvoir d'achat ;
- Le conseil municipal propose de verser le montant correspondant au plafond selon les tranches, proratisé en fonction du temps de travail.
- Le conseil municipal demande de transmettre cette proposition de projet au Comité Social Territorial (CST) pour avis.

DELIBERATION 05.12.23-055 Nomination et rémunération de l'agent recenseur 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que *madame MAUNY Myriam* a déposé sa candidature pour effectuer le recensement de la population 2024 en tant qu'agent recenseur, en suivant les formations obligatoires et en collectant les renseignements auprès des administrés de la commune, et a été retenue.

Une **dotation forfaitaire de recensement de 517 euros** sera versée à la commune durant le 1^{er} semestre 2024, elle représente la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il est proposé de reverser les **517 €** à l'agent recenseur et de verser **40 €** pour la tournée de reconnaissance et pour ses frais de déplacement.

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- de reverser l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement soit **517 €** à l'agent recenseur et de verser **40 €** pour ses frais de déplacement.

DELIBERATION 05.12.23-056 Contrats de maintenance pour la vérification de la VMC et de la hotte de la cuisine de la salle Alphonse Vettier-2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle Alphonse Vettier est soumise à au contrôle de sécurité annuel concernant la VMC ainsi que le dégraissage et le rinçage de la hotte de la cuisine. Il présente la prestation du contrat de maintenance de l'entreprise CLeaN'air située à Lanvallay :

- Dépoussiérage du réseau VMC pour un montant de **262,50 € HT**
- Dégraissage et rinçage de la hotte de cuisine pour un montant de **446,25 € HT**

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De **Valider** les contrats de maintenance 2024
- Autorise M. le Maire à signer tout document utile à la mise en place des contrats de maintenance.

Questions et Informations diverses :

- **Intérêt pour la commune à désigner un référent déontologue commun :** Toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Son rôle et ses missions principales sont de prévenir les risques auxquels les élus peuvent s'exposer et/ou exposer la collectivité ; de conseiller et d'éclairer l' élu qui le consulte sur les conduites à tenir et les bonnes pratiques à adopter au regard notamment des principes développés dans la charte de l' élu local. La CCBR qui n'a pas encore désigné de référent souhaite au préalable proposer à ses communes membres de désigner un référent commun comme l'y autorise l'article R1111-1-A du CGCT par l'approbation d'une délibération concordante. Le conseil municipal émet un intérêt **FAVORABLE** à désigner un référent commun.
- Point sur les dégâts occasionnés par la tempête CLARAN du 1^{er} novembre : De nombreux fils téléphoniques se sont décrochés ; un arrêté interdisant l'accès à l'étang communal et au terrain de jeux a été pris le temps de sécuriser les lieux, des arbres et branches d'arbres étant susceptible de tomber. Le tuyau de l'étang communal s'était également déboîté, l'étang s'était vidé et les poissons récupérés en partie par le Maire et l'adjoint dans le ruisseau.
- Remise du Label du patrimoine rural et suites à donner : Le Label du Patrimoine Rural a été validé pour 7 ans.
- Réapprovisionnement en poissons de l'étang communal.
- Mise à jour informatique des routes et chemins communaux avec le service voirie
- Réunion PLUi : obligation de retirer 30% par rapport au projet arrêté.
- Répartition des élus qui représenteront la commune aux cérémonies des vœux des communes voisines.
- Rappel de la date des vœux au vendredi 12 janvier à 19h. le buffet du vin d'honneur sera à commander au Super U de Tinténiac.
- Retour sur les montants dus par l'association LAPI à la commune : La facture de la mise en sécurité de la fontaine Saint-Fiacre va être prise en charge par la commune, une délibération rectificative sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal afin d'inclure également le montant de la subvention à percevoir et définir le montant final que LAPI devra rembourser à la commune. Le chèque déposé par LAPI d'un montant de 858,00€ va être redonné à son président car il ne correspond pas au montant final.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 22 janvier 2024 à 20 heures**

FIN DE SÉANCE à 22 heures 50

<i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i>	<i>Le secrétaire de séance, Joseph ATTIMONT,</i>	<i>REMARQUES ÉVENTUELLES</i>
--	---	------------------------------